

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 21 janvier 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema
Mme Cerrigone donnant pouvoir à M. Monany

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Constant, M. Taïbi



Délibération n° 01-01 du 21 janvier 2021

SAINT-DENIS – CONVENTION PORTANT SUR UNE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DES LOCAUX DU COLLÈGE IQBAL MASIH À LA SOCIÉTÉ « INCOGNITA TÉLÉVISION ».

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Considérant que la Société « Incognita Télévision » a sollicité du Département l'autorisation d'occuper une partie des locaux du Collège Iqbal Masih à Saint-Denis afin d'y effectuer, du 20 au 22 juillet 2020, la préparation et le tournage d'un film intitulé « Les Héritières »,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- CONCLUT avec la société « Incognita Télévision » la convention, dont projet ci-annexé, pour la mise à disposition temporaire d'une partie des locaux du collège Iqbal Masih sis 6, rue Jeumont à Saint-Denis, du 20 au 22 juillet 2020, pour la préparation et le tournage d'un film intitulé « Les Héritières » ;

- FIXE le montant de la redevance due en contrepartie de cette occupation temporaire à 3 860 €, payable par virement à réception du titre de recettes émis par le payeur départemental, étant précisé que la moitié de cette somme, soit 1 930 €, sera reversée par le Département au collège Iqbal Masih à Saint-Denis ;

- PRÉCISE que tous les frais engendrés par cette occupation sont à la charge de la société « Incognita Télévision » ;

- PRÉCISE que la société « Incognita Télévision » s'engage à occuper les lieux sous sa responsabilité et est autorisée à faire tous usages des prises de vues, prises de sons et photos réalisées à l'occasion du tournage du film ;



- PRÉCISE que la société « Incognita Télévision » est tenue de se conformer aux règles gouvernementales applicables dans le cadre des mesures de protection relatives à la Covid-19 ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous actes documents et pièces relatifs à cette affaire.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.